

**Règlement de la tombola « GRAND AIR 2021» organisée par  
l'Association des Commerçants du Grand Air,  
centre commercial grand air, 54390 à Frouard (Meurthe et Moselle)  
du samedi 10 décembre 2022 à 09h00 et qui se terminera le samedi  
17décembre 2022 à 18h00**

**ARTICLE 1-Organisation.**

L'association GRAND AIR, de loi 1901, basée au Restaurant COURTEPAILLE, 8 Rue de Nerbevaux 54390 FROUARD et enregistrée sous auprès du RNA sous le numéro W543006929 et sous le Siren 753574102 , organise du samedi 10 décembre 2022 à 09h00 au samedi 17décembre 2022 à 17h30 , une tombola pour dynamiser l'espace commercial et renforcer son attractivité.

Les gains de la tombola seront répartis pour parts égales entre les centres SPA de Velaine en Haye et de Laître sous Amance

LES LIEUX DE VENTE DES TICKETS DE TOMBOLA SONT LES SUIVANTS TOUS BASES SUR LE CENTRE COMMERCIAL GRAND AIR A FROUARD 54390 :

**MAGASIN MAXI ZOO**

**MAGASIN MEDOR & CIE**

**MAGASIN LECLERC (3 POINTS DE VENTE UNIQUEMENT LE SAMEDI 11 DÉCEMBRE A PARTIR DE 09h)**

**ARTICLE 2- Participants et conditions de participation.**

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola (membres de l'association) ne peuvent participer à cette tombola.

Les employés des organisateurs peuvent participer à conditions d'acheter leur billet dans un autre commerce que le leur.

4000 billets seront vendus au prix de **deux euros (2€)** toutes taxes comprises par les commerçants participants à l'opération

Le nombre maximal de billet vendu pour un participant est de 20 tickets par jour.

Il sera demandé au joueur : son nom, prénom et numéro de téléphone notés sur la souche du ticket

Ces données personnelles recueillies ne seront pas utilisées à des fins commerciales

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **ARTICLE 3 – DOTATION**

La tombola est dotée d'un lot dit LOT 1 à savoir un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes au Parc Disneyland de Paris avec la pension complète, l'hébergement et les entrées aux 2 parcs pour la durée du séjour plus un chèque de 850 € pour les frais de transports et ou de dépenses personnelles pour une valeur totale de 2503,92€

**Tous les bons sont à faire valoir uniquement dans les magasins participants au centre commercial Grand Air à Frouard (54390)**

### **ARTICLE 4- Tirage au sort**

Les tirages au sort auront lieu le samedi 17 décembre 2021, au centre commercial GRAND AIR, dans la galerie commerciale LECLERC près de la banque CIC et en face du MacDonald, en présence de Monsieur CONRAUX (président de l'association Grand Air, directeur Courtepaille), Monsieur GOURMELON (vice-président de l'association Grand Air, directeur Leclerc), Monsieur SCHAL (trésorier de l'association Grand Air, gérant la Foir'Fouille), Monsieur ROBERT (Secrétaire de l'association Grand Air, directeur Gémé). Et en présence de Monsieur BARTOSIK, Maire de Frouard et d'un représentant de la Gendarmerie.

L'absence d'une ou plusieurs personnes ne saurait remettre pas en cause le tirage

Le tirage au sort du **LOT 1** aura lieu à 17h30 par une personne choisie au hasard dans le public

Si le bon de tombola est illisible celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le ticket de tombola de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **ARTICLE 5 –Retrait du lot.**

**La date limite du retrait du LOT 1 est fixée au 15 janvier 2023 à 17.00 dans le magasin LECLERC centre commercial grand air 54390 Frouard**

Les gagnants qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchés de leur droit, et perdront la propriété du bien.

L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Dans tous les cas il sera exigé la présentation du billet et d'une pièce d'identité du gagnant du **LOT 1**

### **ARTICLE 6 –Dépôt et consultation du règlement.**

Le règlement de cette tombola est déposé chez Maîtres Sandra INGOLT et Benoît JODEL, huissiers de

justice, 12 rue de la Poterne, 54700 PONT-A-MOUSSON

**ARTICLE 7 –Limitation de responsabilité.**

L'association Grand Air se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout billet pourrait dans ce cas, et dans ce cas uniquement, faire l'objet d'un remboursement sur présentation du talon avant le 19 décembre minuit auprès de l'un des points de vente pré-cités.

**ARTICLE 8 –Informations personnelles.**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.